



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**Séance ordinaire** PROVINCE DE QUÉBEC  
**du 14 janvier** MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
**2013** M.R.C. DE JOLIETTE

***Procès-verbal de la séance ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au lieu habituel en la salle du conseil, lundi le 14<sup>ième</sup> jour de janvier deux mille treize, sous la présidence de madame Céline Geoffroy, Mairesse. La session débute à 19:35 heures.***

Sont présents formant quorum;

Mme Céline Geoffroy, mairesse  
Mme Marthe Blanchette, conseillère  
M. Pierre Venne, conseiller  
M. Réjean Belleville, conseiller  
Mme Christine Marion, conseillère  
M. Pierre Guilbault, conseiller  
M. Michel Picard, conseiller

est également présent;

M. Yves Beauchamp, directeur général et secrétaire trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012 ayant eu lieu à 19 :00 heures et du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012 tenue quant à elle à 19 :30;
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Dépenses incompressibles
- 06- Correspondance :
  - 6.1- Lettre de Produits Énergétiques GAL - Renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice à l'usine de surpression situé au 2361 rue Raymond;
  - 6.2- Lettre de PG Solutions – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'exercice financier 2013;
  - 6.3- Lettre de Ghyslain Lambert, Ingénieur – Paiement des honoraires d'ingénierie concernant les travaux de canalisation de fossé effectués sur la rue Adam;
- 07- Dépôt des rapports et autres décisions services administratives :
  - 7.1- États des revenus et des dépenses au 31 décembre 2012;
  - 7.2- Technicienne en loisirs – Mme Karine Sansoucy – Dépôt du rapport de décembre 2012;
  - 7.3- Participation de la Municipalité à l'office religieux du nouvel an;
  - 7.4- Mandat au directeur général afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels reliés à l'exploitation des installations de captage, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable;
  - 7.5- Modification des conditions d'emploi de la responsable de la bibliothèque;
  - 7.6- Fixation du montant mensuel du loyer 2013 du local servant de bureau de poste situé au 3971 rue principale;
  - 7.7- Mandat à la firme L'Atelier Urbain pour la mise à jour de la documentation, la numérisation des règlements et du plan de zonage pour le département de l'urbanisme – 7 891 \$ plus les taxes applicables;
- 08- Rapport des comités
- 09- Urbanisme et mise en valeur du territoire :
  - 9.1- Dépôt du rapport des permis de novembre 2012;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 10- Avis de motion
- 11- Adoption des règlements :
  - 11.1- Règlement numéro 01-2013 pour déterminer les taux de taxes, de compensations pour l'exercice financier 2013;
- 12- Affaires nouvelles
- 13- Varia
- 14- Période de Questions :
  - 14.1- Demande de Madame Magy Harnois au Conseil municipal pour une participation de la Municipalité au Berce-O-Thon de l'École Secondaire de l'Érablière;
- 15- Levée de l'assemblée

**01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil;

**2013-01-001**

Sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

**2013-01-002**

Sur la proposition de Monsieur Michel Picard, il est résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2012 à 19 :00 heures et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2012 à 19 :30;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), le secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver;

**2013-01-003**

Sur la proposition de Monsieur Réjean Belleville, il est résolu :

D'approuver les comptes au montant de 108 206.26 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**05- DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de payer les dépenses incompressibles pour l'année financière 2013 en temps opportun;

**2013-01-004**

Sur la proposition de Madame Marthe Blanchette,  
il est résolu :

Que le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise l'affectation des crédits des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération des élus
- Rémunération du personnel
- Rémunération des employés convenus par contrats de travail
- Déductions à la source au gouvernement Provincial et Fédéral
- Commission de la santé et sécurité au travail
- Assurance collective
- Assurance IARD
- Syndicat de la fonction publique
- Fonds de pension
- Avis public
- Licences et permis
- Contrat d'entretien du chemin de fer
- Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité
- Contrat de déneigement des terrains et immeubles de la municipalité
- Contrat de lié à l'enlèvement des ordures ménagères
- Contrat de surveillance par alarme des équipements et des immeubles
- Contrat d'entretien de la génératrice de la station de pompage des égouts
- Contrat de climatisation
- Contrat d'entretien des logiciels et systèmes d'exploitation de l'informatique
- Contrat pour les services d'accès à l'internet
- Contrat pour l'entretien du gazon
- Contrat de location et d'entretien des équipements
- Contrat de l'Inspecteur canin
- Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable
- Cotisation ADMQ, FQM, Québec municipal & abonnement et m.a.j.
- Sûreté du Québec
- Service de protection incendie
- Quote-part de la M.R.C.
- Services d'hydro électricité
- Services téléphoniques
- Frais de poste, de livraison et de transport
- Chauffage des immeubles
- Huile, essence et gaz
- Fournitures de bureau
- Entretien du véhicule et des équipements
- OMH



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise le paiement de ces dépenses à même les postes budgétaires respectifs prévu au budget;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**06- CORRESPONDANCE**

**Dépôt de la liste de la correspondance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a remis, pour informations à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

**Lettres entraînant des décisions :**

**6.1- Lettre de Produits Énergétiques GAL - Renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice à l'usine de surpression situé au 2361 rue Raymond;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des services offerts par cette entreprise et que celle-ci propose de renouveler l'entente aux mêmes conditions que l'an dernier;

2013-01-005

Sur la proposition de Monsieur Réjean Belleville,  
il est résolu :

- 1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2 - De renouveler le contrat d'entretien pour la génératrice de la station d'égout avec Produits Énergétiques GAL au montant de 540\$ plus les taxes comprenant deux (2) vérifications par année, incluant un changement d'huile, filtres à l'huile et filtre à carburant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**6.2- Lettre de PG Solutions – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'exercice financier 2013;**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien des progiciels informatiques PG Solutions et le Gestionnaire Municipal ainsi que le soutien aux usagers à ces systèmes est à renouveler pour la présente année financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de renouvellement soumise satisfait le Conseil Municipal;

2013-01-006

Sur la proposition de Madame Christine Marion,  
il est résolu :



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2 - De renouveler le contrat d'entretien et de soutien aux applications, PG Solutions au montant de 5 885 \$ plus les taxes applicables ainsi que le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications, Le Gestionnaire Municipal, au montant de 3 570\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**6.3- Lettre de Ghyslain Lambert, Ingénieur – Paiement des honoraires d'ingénierie concernant les travaux de canalisation de fossé effectués sur la rue Adam;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devait procéder à des travaux de canalisation de fossé situé sur la rue Adam;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction de rue demande que les travaux soient soutenus par une attestation de conformité de la part d'un professionnel;

2013-01-007

Sur la proposition de Monsieur Pierre Venne,  
il est résolu :

- 1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2 - Que le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement des honoraires à même les crédits budgétaires de l'exercice financier 2012 à Ghyslain Lambert, Ingénieur au montant de 400 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**07- DÉPÔT DES RAPPORTS ET AUTRES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

**7.1- États des revenus et des dépenses au 31 décembre 2012;**

M. Yves Beauchamp, directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

**7.2- Technicienne en loisirs – Mme Karine Sansoucy – Dépôt du rapport de décembre 2012;**

Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs, Mme Karine Sansoucy, décrivant les activités effectuées durant le mois de décembre 2012.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

**7.3- Participation de la Municipalité à l'office religieux du nouvel an;**

**CONSIDÉRANT QUE** les Chevaliers de Colomb organise une activité à l'occasion de l'office religieux du nouvel an et que la Municipalité y participe depuis plusieurs années en offrant gracieusement un vin d'honneur pour souligner le passage à la nouvelle année;

2013-01-008

Sur la proposition de Monsieur Michel Picard,  
il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le remboursement à Monsieur André Thibodeau de la dépense de 87.12 \$ pour ce vin d'honneur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**7.4- Mandat au directeur général afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels reliés à l'exploitation des installations de captage, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable;**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal désire que diverses opérations de son département d'hygiène du milieu soient effectuées par des professionnels détenant toutes l'expertises dans le domaine de l'exploitation des installations de captage, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable;

2013-01-009

Sur la proposition de Monsieur Pierre Venne,  
il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil Municipal autorise le processus de demande de soumissions pour des services professionnels relativement aux activités dans le département l'aqueduc et l'eau potable;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution, s'il y a lieu, soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**7.5- Modification des conditions d'emploi de la responsable de la bibliothèque;**

**CONSIDÉRANT QUE** les responsabilités de la responsable de la bibliothèque ont augmentées durant la dernière année;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**CONSIDÉRANT QU'** il y a des plages horaires d'heures d'ouverture de la bibliothèque qui ne peuvent être comblé par la présence de bénévoles et que le Conseil municipal demande de maintenir ouverte la bibliothèque;

**2013-01-010**

Sur la proposition de Madame Marthe Blanchette,  
il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la responsable de la bibliothèque à assumer l'ouverture de la bibliothèque lors d'absence de bénévoles et être rémunérée jusqu'à un maximum de 25 heures pour l'année 2013;
- 3- Que le Conseil municipal autorise un taux horaire à 15 \$ de l'heure pour le salaire de la responsable de la bibliothèque à compter du 01 janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp,  
Secrétaire-trésorier

**7.6- Fixation du montant mensuel du loyer 2013 pour le local occupé par le bureau de poste situé à la multithèque;**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente de location pour le local occupé par le bureau de poste a été signé en février 2011 et se terminera le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2011-02-17 spécifie que le montant de loyer doit-être indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Québec au 31 décembre 2012;

**2013-01-011**

Sur la proposition de Madame Christine Marion,  
il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil Municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'indexation mensuelle du loyer aussitôt que l'indice d'indexation sera disponible et modifier d'autant le montant du loyer mensuel;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Madame Arlaine Blanc, responsable du bureau de poste.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**7.7- Offre de services – l'Atelier Urbain Inc. – Mandat afin d'élaborer une version administrative à jour des règlements d'urbanisme;**

**CONSIDÉRANT QU'** une offre de services datée du 14 novembre 2012 a été demandée et reçue de la part de la compagnie l'Atelier Urbain Inc. pour, dans une première étape, la numérisation des règlements, l'intégration des amendements et l'émission des commentaires, corrections et livrables et dans un deuxième temps, la numérisation du plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de services soumise satisfait le Conseil



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Municipal;

2013-01-012

Sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault,  
il est résolu :

- 1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2 - Que le Conseil municipal autorise le mandat à l'Atelier Urbain Inc. afin de procéder à la consolidation des règlements selon l'offre de services datée du 14 novembre 2012.
- 3- Que les honoraires professionnels rattachés à ce dossier au montant de 5 587 \$ plus les taxes applicables pour le volet numérisation des règlements et 2 304 \$ plus les taxes applicables pour le volet numérisation du plan de zonage soient autorisés et versés suivant les directives du directeur général et l'avancement des travaux, le tout conformément à la soumission déposée;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

**08- RAPPORTS DES COMITÉS**

Madame Marthe Blanchette informe les membres du conseil et les gens présents dans la salle que l'assemblée générale annuelle de la Maison des Jeunes se tiendra le 21 janvier 2013 à 19:00 heures.

**09- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9.1- Dépôt du rapport des permis de décembre 2012;**

Dépôt du rapport du service de l'urbanisme, décrivant les permis émis durant le mois de décembre 2012.

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

**10- AVIS DE MOTION**

**11- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**11.1 Règlement numéro 01-2013 – Règlement pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2013;**

2013-01-013

Sur la proposition de Monsieur Michel Picard,  
Il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le règlement numéro 01-2013 déterminant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2013;
- 2- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.





*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**Règlement numéro 1-2013**

**Règlement numéro 1-2013 pour déterminer les taux de taxes, de compensations pour l'exercice financier 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du Code municipal et de la loi sur la fiscalité en matière de taxation et de compensation pour les services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par Madame la conseillère Christine Marion lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2012;

Qu'un règlement portant le numéro 1-2013 soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe foncière de 0,6070 du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu pour l'exercice financier 2013 sur tous les biens imposables pour rencontrer les dépenses pour l'administration de la municipalité.

**ARTICLE 3**

**TAXE DE SECTEUR** concernant le règlement 4-2000 de l'aqueduc

Qu'une taxe de secteur en remboursement des intérêts et du capital soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

Code 301 un montant fixe de 60\$

Code 302 à l'évaluation 0,00428 du 100\$

de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2013 sur tous les biens imposables de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 4**

**TAXE DE SECTEUR (CODE 303)** concernant le règlement 31-2005 de l'aqueduc

Qu'un montant fixe de 78,01\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 5**



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

TAXE DE SECTEUR (CODE 304) concernant le règlement 1-2010 pour l'exécution de travaux de restauration d'une conduite d'aqueduc sur la rue Principale

Qu'un montant fixe de 13,01\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 6**

TAXE DE SECTEUR (CODE 305) concernant le règlement 1-2009 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 1 et le prolongement de la rue Adam

Qu'un montant fixe de 807,86\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 7**

TAXE DE SECTEUR (CODE 306) concernant le règlement 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin Vallée-des-Pins

Qu'un montant fixe de 400\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 8**

TAXE DE SECTEUR (CODE 307) concernant le règlement 2-2009 décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable

Qu'un montant fixe de 78,77\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 9**

TAXE DE SECTEUR (CODE 308) concernant le règlement 5-2011 décrétant des travaux de déneigement rue Lacoste

Qu'un montant fixe de 187,50\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 10**

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 5-2000 pour le réseau de l'égout sanitaire

Qu'une taxe de secteur en remboursement des intérêts et du capital soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

Code 400 un montant fixe de 150\$

Code 401 au frontage 1,03 du pied linéaire

Code 402 à l'évaluation 0,0725 du 100\$



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2013 sur tous les biens imposables de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 11**

TAXE DE SECTEUR (CODE403) concernant le règlement 33-2005 pour prolongement de l'égout sanitaire

Qu'un montant fixe de 393,36\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2013 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité

**ARTICLE 12**

COMPENSATION pour le service d'aqueduc

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'aqueduc soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

Code 100 pour chaque unité de logement	118,88\$
Code 100 pour chaque établissement commercial	118,88\$
Code 110 pour chaque établissement de ferme	245,66\$

**ARTICLE 13**

COMPENSATION pour le service d'égouts

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'égouts soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

Code 410 pour chaque unité de logement	141,94\$
Code 410 pour chaque établissement commercial	141,94\$

**ARTICLE 14**

COMPENSATION pour le service d'enlèvement, de transport et disposition des matières résiduelles

Que la compensation annuelle pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles soit imposée et prélevée à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu comme suit :

Code 200 pour chaque unité de logement	177,00\$
Code 200 pour chaque établissement commercial	177,00\$

**ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2012

ADOPTÉ

12- **AFFAIRES NOUVELLE**

13- **VARIA**



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

14- **PÉRIODE DE QUESTION**

14.1- **Demande de Madame Magy Harnois au Conseil municipal pour une participation de la Municipalité au Berce-O-Thon de l'École Secondaire de l'Érablière;**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Magy Harnois est résidente de Notre-Dame-de-Lourdes et est inscrite au programme ouverture sur le monde (POM) à l'École Secondaire de l'Érablière et désire, dans le cadre d'une activité de ce programme, participer au Berce-O-Thon au profit de la Société canadienne du cancer;

2013-01-014

Sur la proposition de Monsieur Michel Picard,  
il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que suite à la tenue et à la participation de Madame Magy Harnois au Berce-O-Thon le 02 février 2013, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 50 \$ libellé au nom de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Yves Beauchamp  
Secrétaire-trésorier

15- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2013-01-015

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par Madame Marthe Blanchette,  
Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à heures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

\_\_\_\_\_  
Mme Céline Geoffroy  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Yves Beauchamp  
Directeur général et secrétaire-trésorier.